3 décembre 2002 **02.166** ad 02.031

Postulat du groupe socialiste

Quel signal tangible le Conseil d'Etat va-t-il donner aux communes neuchâteloises pour les inciter à collaborer ensemble, se regrouper ou fusionner?

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution neuchâteloise, l'Etat ne peut plus obliger les communes à fusionner, mais peut les inciter à collaborer ensemble, à se regrouper dans le cadre de syndicats intercommunaux à buts multiples, ou à fusionner (articles 91, alinéa 2, et 92, alinéas 1 et 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000).

De plus, actuellement, dans différents endroits du canton, plusieurs groupes de travail se penchent sur ces questions et avancent dans l'élaboration de projets de fusions, de regroupements ou encore de collaborations intercommunales.

Nous observons aujourd'hui de la part de la population et même quelquefois des élus une envie et un besoin de rendre le fonctionnement du premier échelon de notre démocratie plus efficient, plus efficace et plus proche de l'évolution technologique et sociale de notre environnement quotidien, plus proche aussi des mutations rapides de notre société et du besoin de s'y adapter en temps réel.

Nous saluons bien évidemment l'effort de dialogue du Conseil d'Etat vis-à-vis des communes neuchâteloises, mené depuis quelques années, en collaboration avec l'Association des communes neuchâteloises (ACN).

Nous prions néanmoins le Conseil d'Etat, en fonction de ce qui précède, de mettre en place dans notre canton une véritable politique des communes à long terme et de se doter d'instruments techniques pour épauler les collectivités publiques locales ou les groupes de communes qui désirent ou qui ressentent le besoin de mettre en commun tout ou partie de leur patrimoine ou de leurs infrastructures.

Sachant qu'il existe un instrument financier à la disposition du Conseil d'Etat, "le fonds d'aide aux communes (LFAC)", nous l'invitons à devenir un véritable partenaire des communes, en agissant financièrement d'une manière incitative dans les projets en rapport avec la fusion, la réunification ou la collaboration entre communes.

Signataires: François Cuche, D. Schürch, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Bertschi, C. Siegenthaler, A. Bovet, V. Houlmann, R. Jeanneret, J.-N. Karakash, S. Vuilleumier, A. Blaser, M. Bise, B. Bois, C. Borel, G. Ory, C. Mermet, A.-C. Bolay Bauer, G. Spoletini, F. Perrin-Marti, G. Santschi, O. Duvoisin, J. Oesch, M. Perroset, M. Giovannini et J.-C. Berger.